

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2026**

Étaient présents : Mme BONVOISIN Amandine, Mr GIRAUD-MOINE Lionel, Mr LADOUS Guillaume, Mme LEVET Solène, Mr MONTEL Jonas, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Didier, Mr RICOU Patrick, RICOU Yannic, ROUIT Sébastien.

Absents représentés :

Mme ESCALLIER Marine, représentée par ROUIT Sébastien ;
Mme GARCIN Audrey, représentée par M. MONTEL JONAS ;
Mme GERVAIS Marie-Françoise ;
Mr HAUWILLER Julien, représenté par M. RICOU Yannic ;
Mme REBOUL Fanny, représentée par Mme BONVOISIN Amandine.

Secrétaire de séance : Jonas MONTEL.

Les procès-verbaux du conseil municipal du 20 mars 2026 et du 26 avril 2026 sont approuvés.

2026.055 : Motion relative à l'organisation des services de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;

Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :

- une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
- un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collègues territoriaux que technique avec les agences territoriales ;

- un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
- un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique, durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
- une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;

Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :

- Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
- la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
- EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

Le rapport du Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

2026.056 Application du régime forestier – Etat d'assiette des coupes 2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 ;
Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 3 février 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
25_p	AMEL	2.30	100	Réglée	2028	2027	Opportunité de commercialisation avec p27(1) invendue et p27(2-3)
27_p (2-3)	RPQ	2.15	385	Réglée	2027	2027	Nécessité de prévoir par la suite des travaux de décapage pour assurer le renouvellement du mélèzin

Le rapport du Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes telles que proposées ci-dessus, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation ;
- **DECIDE** les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
25_p	Mélèze qualité bois d'œuvre et bois énergie	X		
27_p (2-3)	Mélèze qualité bois d'œuvre et bois énergie	X		

- **DECIDE** que le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique) ;
- **DECIDE** les modalités suivantes de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Dénomination du chantier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route ³	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied ⁴
Parcelles 25-27(2-3) en chantier groupé avec les parcelles 27(1)-31-36 invendues		X

- **AUTORISE** l'ONF, pour la vente de bois aux particuliers, à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Discussion : Jonas Montel demande s'il s'agit bien en l'occurrence de la vente de coupes de bois et non de la vente de parcelles. Ce point est confirmé.

Patrick Ricou, premier adjoint, précise qu'en pratique, la commune fixe un prix « plancher » de vente. Ce prix est communiqué à l'ONF qui, ensuite, met en œuvre une consultation sur cette base (sorte d'appel d'offres) pour la vente de bois.

Il est précisé en outre que l'intérêt pour la Commune de vendre en bois façonné est d'éviter que les bûcherons n'achètent que les gros bois et laissent le reste.

2026.057 Marchés de Travaux pour la construction d'un Parking centre station relance des lots 07 : Autorisation de signer le marché

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération 2026.010 du 25 février 2026 relative à la signature des marchés pour la construction du Parking centre station, ainsi que de la déclaration sans suite du lot n°07 Charpente Bois/Couverture.

Ce lot a fait l'objet d'une nouvelle consultation le 31/12/2025 sur la base d'un dossier modifié.

Une variante imposée a été intégrée. Elle correspond au remplacement claustras bois en contrecolle mélèze par du bois lamelle colle douglas.

Le 17 février 2026, les membres de la Commission d'appel d'offres (« CAO ») ont à nouveau déclaré la procédure pour le lot n°7 sans suite dès lors que les deux offres reçues étant pour l'une inacceptable, et pour l'autre irrégulière.

Le lot n°07 a donc à nouveau été relancé.

La nouvelle consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 2° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> en date du 17/03/2026 et l'AAPC publié le même jour. L'avis a également été publié dans le Dauphiné Libéré, paru le 20/03/2026, et au TPBM paru le 25/03/2026.

La date de limite de remise des offres était fixée au 29/04/2026 à 12h00.

18 dossiers ont été retirés sur la plateforme.

Les caractéristiques principales de cette consultation sont :

- les variantes libres non autorisées ;

³ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs Entreprises de Travaux Forestiers (ETF). Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

⁴ Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement).

- les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : prix 60% et Valeur Techniques 40%.

Le dossier comprend :

- une variante imposée qui porte sur le Remplacement claustras bois en contrecolle mélèze par du bois lamelle colle douglas,
- une option n°1 qui porte sur la suppression de la Halle couverte sur la place du marché au niveau R+4.

4 offres ont été reçues dans les délais, 0 hors délais :

- **Alpes Méditerranée Charpente (AMC) – 05600 SAINT-CREPIN**
- **Ferdinand BAYROU et SES Fils – 05100 PUY SAINT ANDRE**
- **Dautremer CHARPENTE – 05000 GAP**
- **CEDRA MOREL CHARPENTE – 13400 AUBAGNE**

La CAO, réunie le 19 mai 2026 à 16h30, a pris connaissance du rapport d'analyse détaillé des offres.

Le candidat AMC propose une variante libre, or celles-ci sont interdites. De plus, l'offre de ce candidat ne respecte pas les préconisations du Cahier des Clauses Techniques Particulières (« CCTP »). Compte tenu de ces deux points, l'offre du candidat AMC est déclarée irrégulière, et non classée.

Le classement des 3 offres restantes est le suivant :

CANDIDAT	Montant HT €	Critère	Note	TOTAL	Classement
Ferdinand BAYROU et SES Fils – 05100 PUY SAINT ANDRE	Base : 633 962.00 Variante Imposée : 586 272.00 Option n°1 : -156 780.00	Prix	60	100	1
		Valeur Technique	40		
Dautremer CHARPENTE – 05000 GAP	Base : 771 776.00 Variante Imposée : 664 991.00 Option n°1 : -180 690.00	Prix	49.28	80.68	3
		Valeur Technique	31.40		
CEDRA MOREL CHARPENTE – 13400 AUBAGNE	Base : 805 000.00 Variante Imposée : 675 371.87 Option n°1 : -173 789.00	Prix	47.24	85.24	2
		Valeur Technique	38		

Au vu du classement, les membres de la CAO proposent d'attribuer le Lot n°07 Charpente/Couverture à la société **Ferdinand BAYROU et SES Fils – 05100 PUY SAINT ANDRE** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de : 633 962.00€HT en solution de base, et de ne pas retenir l'option n°1.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition de la CAO d'attribuer le Lot n°07 Charpente/Couverture à la **Société Ferdinand BAYROU et ses FILS** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres, pour un montant HT de 633 962.00 € en solution de base.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la proposition de la CAO, et de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ces marchés avec les entreprises désignées ci-dessus.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2152-7 et R.2123-1,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des 17/02/2026,
Vu les rapports d'analyse des offres,

- **ATTRIBUE** le marché relatif aux travaux de construction d'un parking au centre de la station de 659 places lot 07 Charpente/ Couverture, à la **Société Ferdinand BAYROU et ses FILS**, sise 05100 Puy Saint André, **pour un montant HT de 633 962.00 €** ;
- **PRECISE** que le coût de l'opération tous lots confondus (hors lot 16) s'élève à 15 497 297,18 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprises désignée ci-dessus, pour le montant retenu, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Discussion : Damien Brochier, Directeur des services techniques de la Commune, précise que ce lot n°07 porte sur du bois certifié des Alpes.

S'agissant du lot n°16, des points techniques relevant des offres doivent encore être étudiés. Il sera probablement présenté au prochain conseil municipal.

2026.058 Marché de Travaux de Réfection de revêtement de voirie 2026 : attribution et autorisation de signer.

M. le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de revêtement de voirie sur plusieurs portions de voirie de la commune. Pour cela la Commune a décidé de lancer une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché est composé en d'une tranche ferme, et 7 tranches conditionnelles, à savoir :

Tranche Ferme : Route Les Estaris haut
Tranche op n°1 : Route Les Estaris bas
Tranche op n°2 : Route des Roussins
Tranche op n°3 : Route de la Base de Loisirs
Tranche op n°4 : Parking des Audiberts
Tranche op n°5 : Devant et abord de l'Office du tourisme station
Tranche op n°6 : Route du Plat des Chaups, hameau des Marches
Tranche op n°7 : Accès poste de relevage des Ratiers

Les critères de jugement des offres, pondérés sont respectivement les suivants :

- Prix des prestations pondéré à 60% ;
- Valeur technique des prestations pondérée à 40 %.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été dématérialisé sur la plateforme du « Profil Acheteur » : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> en date du 09/04/2026 et l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le même jour. L'AAPC est paru le 14/04/2026 sur le Journal d'Annonces Légales (JAL) Le Dauphiné Libéré.

La date de limite de remise des offres était fixée au 13/05/2026 à 12h00.

07 dossiers ont été retirés sur la plateforme.

Deux plis sont arrivés dans le délai imparti, et zéro hors délai :

- COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE
- ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP

Les candidatures ont été déclarées recevables, au regard des pièces administratives demandées, les offres chiffrées reçues sont les suivantes :

Candidats / plis	Montant € HT AE
	TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONELLES
COLAS France, 05230 LA BATIE NEUVE	365 050.50
ROUTIERE DU MIDI, 05000 GAP	316 956.57

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 mai 2026 à 16h30, et a pris connaissance du rapport d'analyse détaillé des offres dont il ressort le tableau suivant :

CANDIDAT	Montant HT	Critère	Note	TOTAL	CLASSEMENT
COLAS FRANCE	365 050.50 €	Prix	52.20	92.20	2
		Valeur Technique	40		
ROUTIERE DU MIDI	316 956.57 €	Prix	60	100	1
		Valeur Technique	40		

La commission d'appel d'offres propose de retenir la Société ROUTIERE DU MIDI qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, avec un montant de 316 956.57 € HT toutes tranches comprises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la proposition de la Commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer ledit marché avec l'entreprise désignée ci-dessus, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

- **ATTRIBUE** le marché de Travaux de Réfection de revêtement de voirie 2026 à la Société ROUTIERE DU MIDI, sis Route de Marseille, Quartier belle Aureille 05000 GAP, pour un montant HT de 316 956.57 € toutes tranches comprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toutes les pièces y afférent ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Discussion : Damien Brochier, Directeur des services techniques de la Commune, précise que ce marché a été défini en amont en tranches (une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles). La tranche ferme correspond aux voies qui doivent impérativement être refaites dans les prochains mois. Les tranches optionnelles seront ensuite levées au fur et à mesure dans le respect et les limites non seulement des besoins mais aussi du budget alloué à l'attribution de ce marché. Yannic Ricou demande à quelles dates débiteront les travaux. Damien Brochier, indique que les travaux débiteront dès l'été 2026. Le calendrier d'exécution des travaux et les zones ciblées pourront être modifiés ou organisés en fonction de l'accueil des touristes.

2026.02026.059 Convention de servitude avec ENEDIS, pour la pose de canalisations souterraine HT et BT sur les parcelles cadastrées Section B n°3086 3089 et 3092

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement du Front de neige, ENEDIS est amené à effectuer des travaux de modification et d'amélioration des réseaux Basse Tension (« BT ») et Haute Tension (« HT »).

Ces travaux consistent à poser des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 329 mètres, sur les parcelles cadastrées section B n°3086 (Secteur Baniols), 3089 (secteur Merlette) et 3092 (secteur Baniols) dont la Commune est propriétaire.

Les 2 conventions ci-jointes, définissent les modalités techniques et financières de cette opération, à savoir :

- le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 329 mètres, relative à de la Haute-Tension ;

- le passage d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 329 mètres, relative à de la Basse Tension.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions de servitudes avec ENEDIS, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques et financières de cette opération.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS, pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 329 mètres pour la modification et l'amélioration du réseau Haute Tension et Basse Tension, sur les parcelles cadastrées section B n° 3086, B n°3089 et B n°3092 ;
- **PRECISE** qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 987 € pour la servitude relative à la Haute Tension et 329 € pour la Basse tension ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

2026.060 Convention de servitude avec le Territoire d'Energie 05 pour le raccordement antenne Orange Poste Perron Roux

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande du **TERRITOIRE D'ENERGIE 05** relative à la mise en place d'une servitude de passage pour les travaux de modification et de raccordement au réseau électrique de l'antenne Orange « Poste Perron Roux ».

Cette servitude concerne les parcelles C 1557 et AD 241 dont la commune est propriétaire.

Les travaux consistent en la pose de canalisations souterraines électriques sur une longueur d'environ 138 mètres pour la parcelle C 1557, et 192 mètres pour la parcelle AD 241, tel que décrit dans les conventions ci-jointes.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions de servitude avec **TERRITOIRE D'ENERGIE 05**, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques de cette opération.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec **TERRITOIRE D'ENERGIE 05** sur la parcelle C 1557, et AD 241 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

2026.060 Convention de servitude avec TERRITOIRE D'ENERGIE 05, Raccordement en alimentation électrique Poste Les Marches.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande de **TERRITOIRE D'ENERGIE 05** pour la mise en place d'une convention de servitude de passage dans le cadre des travaux de raccordement en alimentation électrique issu du Permis de Construire PC 005096 18 H0015 accordé le 20.02.2019.

Cette servitude concerne la parcelle B 2359, dont la Commune est propriétaire.

Les travaux consistent en la pose de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 2 mètres, tel que décrit dans la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de servitude avec TERRITOIRE D'ENERGIE 05, dont lecture est faite en cours de séance, et dont l'objet est de définir les modalités techniques de cette opération.

Après discussion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec le TERRITOIRE D'ENERGIE 05 concernant la parcelle B 2359 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

2026.062 Désignation de deux représentants du conseil municipal au Comité d'Action Sociale (CAS)

Monsieur le Maire indique qu'une association du personnel dénommée « Comité d'Action Sociale » (« CAS ») existe au sein de la Commune d'Orières depuis 1984.

Les statuts de cette association en date du 22.03.2007, prévoient l'existence d'un conseil d'administration composé de :

- deux représentants du conseil municipal, dont le Maire, Président d'honneur, désignés à chaque renouvellement de l'assemblée municipale,
- et de six représentants du personnel élus parmi le personnel titulaire, tous les 3 ans, en totalité.

Il est proposé de désigner deux représentants du conseil municipal.

Le rapport du Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DESIGNE** les membres suivants en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Comité d'Action Sociale de la commune d'Orières :
 - o Sebastien ROUIT, Maire,
 - o Solène LEVET, adjointe au Maire.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

2026.063 Rapport social unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants ;

Vu l'article L.231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Monsieur le Maire rappelle que le Rapport Social Unique (« RSU ») fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année, en l'occurrence 2024.

Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la Commune et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données en matière de ressources humaines (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Un exemplaire du rapport est distribué à chaque conseiller municipal.

M. le Maire donne les explications nécessaires et répond aux questions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **APPROUVE** le rapport social unique 2024 ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

2026.064 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitudes de promotion interne établies pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Il convient également de supprimer des emplois suite à des départs à la retraite.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** de deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet (avancement de grade) ;
- la **suppression** d'un poste d'Ingénieur principal à temps complet (départ à la retraite) ;
- la **suppression** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet (départ à la retraite) ;
- la **suppression** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade) ;
- la **suppression** d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet (avancement de grade).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- **APPROUVE** la proposition du Maire sous réserve de l'avis du Comité Technique sur le projet de suppression d'emplois ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessous à compter du 01/07/2026 :

Postes	Situation au 01/02/2026		Situation au 01/07/2026	
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels				
Directeur général des services	1	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0
Filière administrative	6	6	6	6
Attaché principal	1	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Rédacteur	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	2	2
Adjoint Administratif	1	1	1	1
Filière Technique	18	17	16	16
Ingénieur territorial Principal	1	1	0	0
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise	4	4	6	6
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	2	1	1	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	6	6	5	5
Adjoint technique	4	4	3	3
Filière Médico-Sociale	2	1	2	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	0
Filière Police	4	2	4	2
Chef de service de Police Municipale	1	0	1	0
Brigadier-chef principal	2	2	2	2
Gardien-Brigadier	1	0	1	0

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

2026.065 Création de postes saisonniers aux services techniques pour la saison d'été 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les dispositions des années précédentes en recrutant des agents saisonniers pour renforcer l'équipe des services techniques pendant la saison d'été 2026.

Ces recrutements sont de deux ordres :

- des agents saisonniers pour une durée minimale de trois mois,
- et des contrats plus courts plutôt attribués à des jeunes comme première expérience d'emploi.

Le rapport du Maire entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **DECIDE** la création de **5 postes** d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet pour la saison d'été, dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités de service, entre 1^{er} juin 2026 et le 30 septembre 2026 ;

- **DECIDE** la création de **4 postes** d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps complet dont la durée des contrats sera fixée en fonction du nombre de candidat et dont les dates exactes seront définies en fonction des nécessités de service, entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 août 2026 ;
- **DIT** que les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'indice minimum de traitement de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

2026.066 : Autorisation de recruter des agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (détail en annexe).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats, qui sont conclus pour une durée déterminée, peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée dans les formes habituelles et transmise au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Questions diverses

Jonas Montel s'interroge sur le recrutement des personnes qui s'occupent durant la saison estivale d'informer les visiteurs (ex : présence des troupeaux et comportement à adopter, etc.). Sebastien Rouit, Maire, précise que ces personnes sont embauchées par le Parc National des Ecrins. Une personne s'occupe du territoire de la commune d'Orcières et serait recrutée a priori dans le cadre de son service civique. Une autre personne s'occupe du territoire du Champsaur Valgaudemar. Les élus se questionnent sur l'intérêt et les modalités de recrutement par la Commune d'une personne qui aurait les mêmes fonctions (embauche dans le cadre du service civique ?).

Fin des points à l'ordre du jour et fin de la séance à 20 h 45

Le Maire,
Sebastien ROUIT



Le secrétaire de séance,



